



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays de la Loire
sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Pays Vallée de la Sarthe (72)**

n°MRAe 2016-2133

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Pays de la Loire, s'est réunie le 1^{er} décembre 2016, à Nantes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe (72).

Étaient présents et ont délibéré : Fabienne Allag-Dhuisme, Thérèse Perrin, et en qualité de membres associés Christian Pitié, Antoine Charlot

Était excusée : Aude Dufourmantelle

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner Sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire a été saisie pour avis par le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le dossier ayant été reçu le 5 septembre 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, a été consultée par courriel en date du 8 septembre 2016 :

— le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Sarthe.

Ont en outre été consultés par courriel en date du 8 septembre 2016 :

*— le directeur départemental des territoires du département de la Sarthe,
— le chef du service de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du schéma de cohérence territoriale de la vallée de la Sarthe (SCoT) et concerne 61 communes regroupées au sein de 3 intercommunalités. Le territoire est structuré selon un maillage polycentrique articulé autour du pôle de Pays de Sablé-sur-Sarthe, de deux pôles structurants (Loué-Brûlon-Noyen et La Suze-Roëzé-sur-Sarthe) et de nombreux pôles relais.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT du Pays Vallée de la Sarthe sont :

- la maîtrise de la consommation de l'espace,
- le maintien d'un réseau d'espaces naturels et agricoles fonctionnels et la préservation de la biodiversité associée, de la qualité de la ressource en eau et des paysages ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique.

Le rapport est dans l'ensemble de bonne facture en termes de rédaction et de clarté du propos. Toutefois, sur certains sujets, il présente quelques faiblesses, certaines appelant des compléments d'informations.

Les composantes environnementales et plus particulièrement la trame verte et bleue, la ressource en eau, le paysage sont globalement bien intégrées aux différentes dimensions du projet de territoire. Toutefois, elles sont plus perçues comme des éléments qui doivent participer à leur façon au développement souhaité que comme ayant influé sur la définition de la capacité d'accueil du territoire. La MRAe recommande la production de clefs de lecture pour faciliter l'intégration des éléments de la trame verte et bleue définis au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur. Les enjeux concernant l'exploitation des ressources du sous-sol devrait être mieux développée et les éléments d'analyse sur les activités économiques devront être mis à jour.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement mettent clairement en évidence les effets d'un développement passé, fortement consommateur d'espace, pour répondre à l'essor résidentiel, en périphérie de l'agglomération mancelle. Le SCoT entend poursuivre son développement, par des choix moins consommateurs d'espace, au travers de la consolidation de pôles urbains différenciés (de pays, structurants, de relais, de vie quotidienne) et la recherche d'une meilleure coordination entre ceux-ci, selon une

organisation urbaine qui vise à conserver le maillage rural, ainsi que de la préservation des ressources et des espaces naturels et agricoles, et à réduire l'impact sur les changements climatiques.

Il met ainsi en avant un objectif pertinent de consommation d'espace largement réduit par rapport à celle observée sur la décennie passée (division par 3 de la consommation de l'espace) avec une augmentation substantielle de la densité (17 logements à l'hectare contre 7 auparavant). Il prévoit un apport de population de 14 000 habitants d'ici à 2030, selon un rythme quasiment équivalent à la précédente décennie.

Bien que la consommation d'espace à vocation d'habitat soit fortement réduite par comparaison à la précédente période, l'ambition reste toutefois limitée concernant les principaux pôles du territoire. Il conviendrait que le SCoT consolide son projet par une redéfinition des niveaux de densité de logements pour les pôles structurants.

Par ailleurs, la consommation du foncier destinée au développement des activités ne devrait quant à elle pas connaître d'évolution substantielle. La MRAe souligne la faiblesse de l'argumentation qui préside à l'inscription de 121 ha pour les parcs d'activités économiques et recommande que soient réévalués les besoins à cet égard.

Les préoccupations liées au changement climatique sont globalement bien appréhendées en matière de limitations des émissions de gaz à effets de serres et d'efforts pour la production d'énergies renouvelables. Toutefois, le SCoT ne permet d'apprécier les interrelations entre l'organisation territoriale et les déplacements, et reste limité quant à l'identification des leviers d'actions à sa portée dans le domaine de la qualité de l'air. Il ne met pas non plus en évidence les éventuelles vulnérabilités du territoire du point de vue des changements climatiques et des nécessaires adaptations qu'elles peuvent induire. Aussi, la MRAe invite le porteur du SCoT à traduire ces éléments en des termes prescriptifs clairs, vis-à-vis des PLU futurs.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe élaboré par le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe dans le département de la Sarthe (72). Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport de présentation, tout particulièrement la manière dont il rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de SCoT.

Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le SCoT est également fourni pour la complète information du public.

1 Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux

1.1 Démarche et contexte

A ce jour cette partie du territoire sarthois n'est pas couverte par un SCoT. Le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011. Son élaboration a été prescrite par délibération en date du 19 juin 2010, le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu lors des comités syndicaux du pays les 13 et 20 novembre 2015 et le projet de SCoT a été arrêté le 13 juillet 2016.



Aujourd'hui, le territoire du SCoT, de 1 150 km², regroupe 3 intercommunalités¹ : la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la communauté de communes Val de Sarthe et la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, soit 61 communes, dont une en Mayenne. Le territoire compte une population de 72 372 habitants (données INSEE 2010) selon le dossier. Les données actualisées à 2014 l'estiment à 74 466 habitants.

Ce territoire, de plus en plus résidentiel, est articulé autour de deux polarités principales : Sablé-sur-Sarthe, avec 12 500 habitants et La Suze-sur-Sarthe, avec 4 200 habitants, et de 8 autres communes-pôles de moindre envergure : Précigné, Spay, Roëzé-sur-Sarthe, Loué, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne, Mézeray et Brûlon. Elles réunissent à elles seules 50 % des habitants du territoire.

La dynamique du territoire repose sur sa position de carrefour entre Angers et Le Mans, et, dans une moindre mesure, de Laval. Cet enjeu de carrefour risque de se trouver renforcé avec les perspectives ouvertes par la virgule ferroviaire².

1.2 Présentation de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe

Le projet du territoire, vise à améliorer les modes de vie des habitants et des actifs. Ses objectifs sont déclinés dans le cadre de trois types d'espaces imbriqués : les espaces ruraux, les vallées et les espaces de connexion aux réseaux et aux ressources (gares, échangeurs autoroutiers, boucles réseaux très haut débit, pôles urbains majeurs du territoire, etc.).

Un objectif d'accueil de 14 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 est fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il s'organise selon trois grands axes :

- 1 - « *Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales ;*
- 2 - *Favoriser des modes de vie durables ;*
- 3 - « *Valoriser et reconnaître l'identité du territoire* ».

1 Au moment du diagnostic initial, le territoire comptait 5 intercommunalités comptant un total de 62 communes. La réorganisation territoriale au 1^{er} janvier 2016 a redéfini le paysage intercommunal en 3 communautés de communes avec un total de 61 communes. Deux communes sont sorties du périmètre du SCoT (Courcelles-la-Forêt et Lignon) et une l'a intégrée (Guécelard)

2 Ce projet de liaison rapide Angers – Laval – Rennes permettra des liaisons ferrées directes entre Nantes et Rennes grâce à la réalisation de 3,6 km supplémentaires de voies ferrées sur le raccordement de Sablé-sur-Sarthe. Elle permet de réduire à 51 km la distance ferroviaire Sablé-sur-Sarthe / Laval (en empruntant la virgule, puis la LGV), par rapport à un trajet de 137 km par le réseau existant, ou 142 km par la LGV, avec un passage par Le Mans dans les deux cas.

Ceux-ci sont ensuite déclinés au travers de 9 orientations politiques (cf PADD).

1.3 Contexte juridique

En application des articles L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, un SCoT est constitué :

- d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques de l'aménagement du territoire ;
- d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) assorti de documents cartographiques, qui a pour objet de décliner concrètement les principes énoncés par le PADD, et détermine : les orientations générales de l'organisation de l'espace et les équilibres entre les espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers ; les conditions de la maîtrise du développement urbain ; les conditions de maîtrise du développement dans l'espace rural ;
- d'un rapport de présentation, dont l'objet est d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et le DOO, en s'appuyant sur un diagnostic du territoire.

L'évaluation environnementale des SCoT est réalisée en application des articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement. En application des articles L. 104-4 et suivants et R. 141-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation, et comporte une évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000.

Le président du syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe a adressé, pour avis de l'autorité environnementale, le projet d'élaboration du SCoT arrêté à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, qui a été reçu le 5 septembre 2016.

Le présent avis de la MRAe devra être joint au dossier d'enquête publique.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT du Pays Vallée de la Sarthe sont :

- la maîtrise de la consommation de l'espace,
- le maintien d'un réseau d'espaces naturels et agricoles fonctionnels et la préservation de la biodiversité associée, de la qualité de la ressource en eau et des paysages ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique.

2 Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

Au cas présent, le rapport de présentation du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe se compose de sept documents dissociés, aisément identifiables :

- le diagnostic et l'état initial (pièce 1.1) ;
- la justification des choix (pièce 1.2) ;
- la justification des objectifs de consommation d'espace (pièce 1.3) ;
- l'évaluation environnementale et les indicateurs (pièce 1.4) ;
- l'articulation avec les plans et programmes (pièce 1.5) ;
- le phasage (pièce 1.6) ;
- le résumé non technique (pièce 1.7).

Cette organisation du rapport de présentation en permet une appréhension aisée. Sur le plan formel, le rapport de présentation comprend l'ensemble des éléments prévus par l'article R 141-2 du code de l'urbanisme.

2.1 Diagnostic

Assez fourni, ce dernier présente une analyse dynamique des diverses composantes du territoire concernant la démographie, l'habitat, les équipements et services, la population active, l'industrie, l'agriculture, le commerce, les parcs d'activités économiques, les mobilités, le paysage et l'aménagement.

Une conclusion problématisée pour chacun des thèmes permet de dégager les grands enjeux en présence. Le diagnostic ayant été réalisé en 2013 sur la base de données dont une partie date de 2009 (RGP, INSEE), le rapport intègre des mises à jour dans les développements à la fin de la plupart des parties du diagnostic. Elles sont clairement identifiées.

Au niveau **démographique**, le Pays Vallée de la Sarthe présente une forte évolution, avec une accélération marquée à partir des années 2000 (+ 7200 habitants entre 1999 et 2007, + 3060 habitants entre 2007 et 2012). L'analyse a permis de mettre en lumière les flux de population en provenance des trois grandes agglomérations voisines, et notamment la dynamique périurbaine vis-à-vis de l'agglomération mancelle, laquelle représente une grande attractivité pour certaines catégories de la population, mais aussi la constitution d'une couronne périurbaine autour de la ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette dynamique de développement démographique, portée par les infrastructures de transport, est qualifiée à juste titre de « développement périphérique » ou de « territoire carrefour ».

L'évolution de l'**habitat** est marqué par un contraste entre Sablé-sur-Sarthe et le reste du Pays. La ville est caractérisée par une offre de logements collectifs et de locatifs, alors qu'ailleurs, la dynamique démographique rappelée ci-avant, s'est traduite par un fort taux de constructions de maisons individuelles, notamment sur les secteurs en contact avec l'agglomération du Mans. Une deuxième couronne périurbaine s'est ainsi constituée avec l'accueil d'une population désireuse de foncier moins cher et de taille plus grande. A juste titre, il est mis en avant que l'évolution de ce modèle résidentiel constitue un enjeu majeur du SCoT en termes d'impacts sur la consommation foncière. C'est donc bien à une question d'inflexion de ce modèle résidentiel, à la fois pour l'ouvrir à plus de diversité, mais aussi pour tendre vers une économie des ressources, que se trouve confronté le territoire du SCoT.

Au niveau **économique**, le diagnostic souligne que le territoire présente « une personnalité économique » affirmée et ne constitue pas une simple extension résidentielle du Mans. Si la répartition des emplois par secteurs d'activités met en évidence la très forte présence du secteur industriel (près d'un tiers des emplois totaux) avec une extrême spécialisation dans l'agroalimentaire, l'agriculture apparaît également comme un secteur particulièrement représenté, marquant une nette différence avec l'agglomération mancelle. On observe toutefois l'émergence d'un tertiaire productif (logistique, services aux entreprises) à l'est du Pays. Si cette répartition des activités dessine une dynamique économique mixte, elle représente surtout un enjeu d'homogénéité des modes de développement de l'est à l'ouest du territoire et de diversification des bases de l'économie, notamment autour de la création d'une dynamique de tertiaire autour de Sablé-sur-Sarthe.

S'agissant des **parcs d'activités économiques** (PAE) l'analyse ne semble pas avoir fait l'objet de mise à jour, contrairement aux autres thématiques. Pourtant celle-ci, notamment sur les capacités résiduelles, est prégnante pour définir les surfaces nécessaires pour répondre aux objectifs que se donne le territoire. Ainsi, il est fait mention au diagnostic qu'une surface équipée immédiatement disponible s'élève à 140 ha, dont 125 ha dans les parcs en cours de commercialisation, mais aussi qu'au vu du rythme de commercialisation sur la décennie passée, cette surface représenterait une réserve pour environ 19 ans. Des réserves foncières de 103 ha sont mentionnées comme disponibles à plus long terme. D'après les chiffres de l'observatoire des zones d'activités de 2010, le Pays Vallée de la Sarthe représente près de la moitié des réserves foncières du département. Le diagnostic mentionne par ailleurs le schéma de développement économique et touristique élaboré par le département, mais aussi un schéma départemental des PAE devant sortir au 1^{er} trimestre 2013, sans mise à jour de ces informations.

Le dossier met en lumière des **mobilités** largement associées à la voiture individuelle incitant à des modes de vie éclatés, voire tournés vers l'extérieur du territoire. L'examen des offres de transports fait ressortir en interne le pôle de Sablé-sur-Sarthe à l'ouest pour des flux de proximité et des liaisons moyennes distances. La partie Est du territoire apparaît polarisée par l'agglomération mancelle tandis que les échanges nord-sud restent relativement faibles et que les axes secondaires n'irriguent que certaines parties du territoire, renforçant des effets de cloisonnement déjà présents. La mobilisation autour des opportunités offertes par la mise en service de la LGV et la création d'une virgule ferroviaire à Sablé-sur-Sarthe apparaît comme un levier important à prendre en compte en termes de développements des déplacements collectifs et de l'intermodalité.

A travers sa partie consacrée au **paysage**, très fouillée, le diagnostic intègre une présentation des dynamiques d'aménagement en œuvre sur le territoire et met de manière pertinente en évidence le mode de développement de l'habitat observé, principalement en extension. Ce développement s'est opéré quasiment uniquement au travers d'un habitat individuel de type pavillonnaire qui a contribué à une uniformisation des paysages.

2.2 Cohérence externe

2.2.1 Articulation avec les autres plans ou programmes

La loi du 10 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE), a conforté le rôle des SCoT en tant qu'outil de planification intégrateur des différentes politiques sectorielles. Il en résulte une importance particulière de l'exercice de compatibilité ou de prise en compte des divers schémas, ou autres plans programmes.

Le travail réalisé à ce sujet par le SCoT fait l'objet d'un document dédié présenté en pièce 1.5. Il traite distinctement ce qui relève de l'articulation du SCoT et des documents avec lesquels il doit être compatible et ceux qu'il doit prendre en compte. Même si les démonstrations ne sont pas toujours étayées de façon complète, il apparaît dans son ensemble plutôt bien mené, même s'il appelle toutefois certaines observations.

La démonstration de la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 est la plus étayée. Le dossier procède à un examen par chapitre de ses orientations et objectifs, en regard des orientations prévues par le SCoT dans le domaine de l'eau. Les objectifs des deux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) concernant le territoire (SAGE Sarthe aval en cours d'élaboration et SAGE du bassin du Loir) n'y sont par contre pas cités.

S'agissant des documents liés aux risques naturels, la compatibilité avec les 6 objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016 - 2021 approuvé le 23 novembre 2015 est correctement traitée. La prise en compte des plans de prévention des risques naturels inondations (PPRNI) de Spay, de la Sarthe, du district de Sablé-sur-Sarthe, et de la Vègre est également démontrée, tout comme celle avec le plan de plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT) de Parcé-sur-Sarthe.

S'agissant des risques technologiques, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site ALTEX à Précigné a également été pris en compte.

En ce qui concerne le volet air climat énergie, cette partie du rapport aborde bien les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de la Loire en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques, la stabilisation des émissions de GES et les ambitions en matière de productions d'énergies renouvelables. Elle précise en quoi les actions portées par le SCoT concourent à la réalisation de ces objectifs : efficacité énergétique dans l'habitat, dans les déplacements, développement des énergies renouvelables.

L'articulation avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est également rappelée notamment au travers la présentation de la carte de la trame verte et bleue définie à l'échelle du territoire de SCoT et au rappel des orientations du DOO idoines (abordé en partie 2.3.1 du présent avis).

En matière de déchets, le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) instauré par la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a vocation à être pris en compte par les SCoT. Toutefois, son élaboration n'est pas encore engagée en région Pays de la Loire. Le document rappelle les objectifs du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 2009/2019, mais aussi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de la Mayenne, du plan départemental de gestion des déchets non dangereux (PDGDND) de la Sarthe ainsi que des plans départementaux.

Du fait des évolutions législatives intervenues en 2014, il revient désormais aux régions d'élaborer un schéma régional des carrières. Dans l'attente d'une telle élaboration, l'actuel schéma départemental des carrières (SDC) de Sarthe qui date de 2006, en cours de révision, reste encore la référence bien qu'il était établi pour une dizaine d'années. Le projet révisé de schéma des carrières en cours d'élaboration, dans son objectif C1, demande à ce que les documents d'urbanisme, et notamment les SCoT, assurent l'équilibre entre les ressources disponibles en matériaux et les besoins de consommation sur leur territoire. Le document n'évoque pas ce schéma, ni même la problématique des

carrières en dehors d'une orientation spécifique du DOO (cf. analyse infra).

2.2.2 Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes

Aucune analyse avec les démarches de SCoT limitrophes n'est retranscrite au rapport, en dehors de la thématique de la trame verte et bleue (TVB). Aussi, il aurait été utile à minima de vérifier, pour des enjeux communs sur les franges de territoires, que les objectifs n'apparaissent pas en contradiction, notamment avec le périmètre du SCoT du Pays du Mans, avec lequel le territoire entretient de fortes relations.

2.3 État initial de l'environnement, enjeux environnementaux, et perspectives de son évolution

L'état initial est décrit de manière assez complète au sein de la pièce 1-1 du rapport de présentation, à la suite du diagnostic. Il souffre cependant, plus que ce dernier d'une absence de mise à jour, notamment sur la partie ressources traitant de l'énergie.

L'état initial de l'environnement a été abordé selon trois grandes composantes : biodiversité et fonctionnalité environnementale, capacité de développement et enjeux de préservation durable des ressources et enfin, gestion des risques.

Chacune de ces composantes est décrite de manière détaillée, et étayée par de nombreuses cartographies et illustrations, rendant particulièrement didactique le rendu. L'état initial se termine par une synthèse des enjeux environnementaux du territoire du SCoT. Sont également insérées, en annexe, 17 fiches thématiques intégrant cartographies et tableaux auquel l'état initial renvoie (ex. : ZNIEFF, sites Natura 2000, les stations d'épuration, ou plans-programmes thématiques).

2.3.1 Biodiversité et fonctionnalité écologique

Cette partie procède à la fois au rappel des principales entités du patrimoine naturels connues sur le territoire et qui font l'objet d'inventaires ZNIEFF³, de la désignation en tant que site Natura 2000⁴, de la définition en tant qu'espaces gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CENS) de la Sarthe⁵, ou encore de sites classés ou inscrits. Une carte des zones à dominante humide probables issue d'une pré-localisation basée sur de la photo-interprétation, réalisée par la DREAL, est par ailleurs jointe. S'agissant de la trame verte et bleue (TVB), le document reprend les éléments du SRCE à l'échelle du territoire de

3 Le territoire du SCoT est concerné par 5 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et 49 de type 1. Elles sont cartographiées en page 246 et énumérées en fiche 1 consacrée à ces dernières en pages 330 à 332.

4 Un site appartient au réseau Natura 2000 : « Le Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé-le-Guillaume et Grande-Charnie. Il est également cartographié en page 246, et la fiche thématique lui est consacrée (cartographie et DOCOB)

5 LE CENS possède un site sur le territoire du SCoT : « Les prairies de la Sarthe de Moyrès à Voutonne »

SCoT mais ne rend pas compte précisément du travail mené visant à ajuster, et le cas échéant, compléter par des éléments d'intérêt plus locaux, la définition de la trame verte et bleue (TVB). Il en rappelle seulement les grandes étapes de préfiguration ainsi que les grands enjeux du SCoT, renvoyant les études techniques en écologie opérationnelle à l'échelle des communes. Le rôle important en termes de fonctionnalités que jouent les nombreuses vallées et zones humides du territoire, lieux d'habitats d'une faune et d'une flore riche (vallée de la Sarthe, la Vègre, etc.), des espaces boisés de première importance (forêt de Pincé, bocage ente Sillé-le-Guillaume et Grande Charnie, etc.) ainsi que les zones prairiales et bocagères est souligné. Une hiérarchisation des zones naturelles est déclinée.

Le dossier présente, en page 262 des cartes de synthèse relatives à la biodiversité avec la hiérarchisation des zones naturelles. Leur échelle limite leur lisibilité. A noter, toutefois que le lecteur pourra se référer, en pièce 4 du dossier, à la carte de la trame verte et bleue. Il manque toutefois des clefs de lecture pour cette carte (cf. infra).

La MRAe recommande de produire des clefs de lecture pour faciliter l'intégration des éléments de la trame verte et bleue définis au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur.

2.3.2 Capacité de développement et enjeux de préservation durable des ressources

Eau

L'état initial vient rappeler l'important réseau hydrographique sur le territoire d'étude traversé par la Sarthe avec de nombreux affluents. Plusieurs captages alimentent en eau potable le territoire du SCoT, ainsi qu'une prise d'eau dans la Sarthe au niveau de Sablé-sur-Sarthe. Au niveau de cette prise d'eau, l'eau est traitée via une usine de potabilisation. Au final, il est précisé que le territoire dispose d'une ressource en eau qui semble suffisante pour la population, le facteur limitant étant plutôt la qualité de l'eau, ainsi qu'une forte variation de la disponibilité en fonction de la source de prélèvement. Ainsi, une partie du Pays Vallée de la Sarthe se trouve en zone de répartition des Eaux (ZRE) en raison de l'hétérogénéité de la ressource en eau. Ce classement concerne la Nappe du Cénomaniens et induit des dispositions législatives et réglementaires afin de faciliter le retour à l'équilibre. Le territoire du SCoT se trouve toutefois dans un secteur où des augmentations de prélèvement pour la ressource en eau potable peuvent être envisagées selon le SDAGE 2016-2021.

Selon ce dernier, le bon état global des masses d'eau de surface devait être atteint en 2021, sauf pour l'Erge, la Vauge et le Treulon pour lesquels il est reporté en 2027. Pour l'ensemble de ces cours d'eau le bon état chimique est atteint. En ce qui concerne les

masses d'eau souterraines, l'ensemble des masses d'eau présentaient un bon état quantitatif en 2015, cependant l'atteinte du bon état chimique est plus aléatoire pour certaines d'entre elles. Certains objectifs ont d'ailleurs été décalés dans le temps à l'occasion de la révision du SDAGE. Une part importante du territoire est par ailleurs classé en zone vulnérable du point de vue de la pollution nitrates. Il en ressort donc un véritable enjeu de reconquête de la qualité des eaux superficielles, identifié au sein des SAGE.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, la plupart des communes disposent d'une station d'épuration sur leur territoire. Elles sont généralement de faible capacité, sauf pour les villes importantes, et fonctionnent en majorité par lagunage. Au total, le parc de stations d'épuration possède une capacité nominale suffisante pour une population de 74 500 habitants environ. Le dossier ne dresse pas de bilan qualitatif de fonctionnement général de ces STEP. Toutefois, selon la cartographie insérée en page 275, certaines sont identifiées comme non conformes. Sur ces aspects, l'état initial aurait gagné à présenter un bilan exhaustif des bilans de fonctionnement de ces équipements afin d'identifier les secteurs qui présentent plus particulièrement des enjeux à prendre en compte à l'échelle de la planification au rang inférieur. En l'espèce l'état initial se contente de rappeler que toutes les communes doivent disposer d'un zonage d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur, et qu'à l'occasion de la mise en compatibilité avec le SCoT, il conviendra de veiller à ce qu'ils soient bien intégrés aux documents d'urbanisme après avoir fait l'objet, le cas échéant de mises à jour nécessaires afin d'assurer que la stratégie assainissement corresponde aux stratégies de développement des communes.

Le dossier devrait présenter à l'échelle du SCoT la part de la population disposant d'installations d'assainissement individuel ainsi qu'une approche qualitative du fonctionnement de ces installations, en s'appuyant sur les données des divers services publics en charge de l'assainissement non collectif (SPANC) concernés. En l'espèce, il se contente de relater que les contrôles des installations ont commencé et sont à poursuivre pour l'ensemble du territoire.

La MRAe recommande de procéder au recensement des stations d'épurations qui présentent d'ores et déjà des problèmes de fonctionnement afin que puissent être intégrée la résorption des points noirs par les collectivités conjointement avec l'évolution de leur document d'urbanisme.

Énergie

Cette thématique fait l'objet de développements détaillés. Le dossier rappelle en effet que le Pays Vallée de la Sarthe est engagé dans une démarche d'action pour l'adaptation et

l'atténuation du changement climatique, à travers son Plan d'Action pour le Climat et la Transition Énergétique (PACTE), lequel s'inscrit dans la démarche de PCET du Pays. Celui-ci décline un corpus d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Les deux démarches sont menées en complémentarité et leur articulation recherchée. Le SCoT tient ainsi compte des actions du PACTE.

Un état des lieux de la consommation et de la production est établi s'appuyant sur les données produites à l'échelle régionale dans le cadre de l'établissement du SRCAE des Pays de la Loire. Il relate les résultats du bilan carbone à l'échelle du territoire réalisé en 2011 ainsi que ceux de l'étude du potentiel de stockage de carbone par les haies et forêts dans le cadre de la démarche de PACTE.

Il propose une analyse des différentes filières d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire, laquelle est issue d'une étude menée en 2012-2013 portant sur l'état des lieux des installations d'ENR et l'évaluation des gisements en matière de développement de ces énergies. Le dossier renvoie le lecteur à la consultation de cette étude pour davantage de précision. Elle aurait donc pu utilement être placée en annexe. Des éléments de mise à jour de ces données auraient par ailleurs pu utilement être produits, notamment quant à la réalisation de certains projets évoqués.

Il précise la puissance des installations photovoltaïques sur bâtiments installés en 2010 et 2011. Le rapport évoque deux projets de centrales photovoltaïques en cours de développement sur les communes de Vion et Fillé.

En ce qui concerne l'éolien, le dossier replace le territoire par rapport à la carte des zones favorables du schéma régional éolien. Même si l'utilisation des études qui ont présidé à l'élaboration du schéma régional éolien (SRE) reste intéressante, il convient d'indiquer que l'arrêté préfectoral d'approbation du SRE a été annulé par jugement du 31 mars 2016. Si le territoire du SCoT ne compte actuellement aucun aérogénérateur, le dossier fait mention d'un parc de 4 éoliennes autorisé mais non réalisé sur la commune de Tassillé et de l'existence de deux autres projets : l'un à Vion, mis entre parenthèse car étant situé dans une zone considérée comme non favorable au SRE, et l'autre à Maigné.

Le dossier précise que le bois-énergie peut constituer une filière de valorisation intéressante dans l'avenir, plusieurs installations domestiques et installations collectives sont déjà recensées : chaufferies à plaquettes dans l'usine de Tabac LDR de Spay et dans le pôle santé Sarthe et Loir au Bailleul. Plusieurs structures associatives accompagnent les projets d'installations sur le territoire en relais de l'ADEME et du Conseil Régional. Il est ainsi mis en avant de nombreux projets à l'étude ou engagés.

Concernant la méthanisation, le dossier évoque le projet d'une usine de méthanisation, projet dit "Méthaval" regroupant une cinquantaine d'agriculteurs et devant être réalisé en 2014 sur la zone d'activités de la Fouquerie à Solesmes pour valoriser l'énergie produite sous forme de biogaz injecté dans le réseau de distribution de gaz et pourvoyant à une hauteur estimée d'environ 6 % des besoins de la ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dossier n'a pas fait l'objet de mise à jour sur le point d'avancée de ce dossier. Une autre installation, inaugurée en 2010, celle du groupe LDC à Sablé-sur-Sarthe est en fonctionnement. Le mode de valorisation est la cogénération et l'installation permet de valoriser les boues de STEP.

D'après les projections du SRCAE rapportées à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe, le potentiel de production estimé permettrait, selon le dossier, d'envisager à terme l'installation de plusieurs unités de méthanisation en complément du projet Méthaval pour valoriser les ressources provenant des industries agro-alimentaires nombreuses sur le territoire ou de l'agriculture. Une installation sur lisier et trois installations sur fumiers pourraient être installées de façon réaliste d'ici 2020.

Une autre source de production d'énergie renouvelable potentiellement mobilisable est évoquée : l'hydroélectricité. Là encore les installations sont recensées, et un potentiel de production estimé, à concilier avec la préservation des continuités écologiques.

Carrières

L'état initial, du point de vue des ressources du sous-sol, est silencieux. Ce thème n'est tout simplement pas abordé, même sous l'angle d'un simple inventaire des carrières autorisées sur le territoire.

Qualité de l'air

Après avoir procédé à un rappel générique des facteurs de pollutions de l'air (transports, industrie, agriculture, secteur résidentiel et tertiaire), le dossier précise que, les résultats de la station de surveillance du réseau Air Pays de la Loire présente sur son territoire à Spay montrent une qualité de l'air globalement satisfaisante en raison notamment de la situation en zone rurale.

Il identifie toutefois que cet état des lieux ne reflète pas certains problèmes ponctuels à proximité de certains sites industriels, des routes à fort trafic (dioxyde d'azote) ou encore les concentrations d'ozone lors des périodes sans vent.

Bruit et nuisances

En ce qui concerne les nuisances liées aux infrastructures de transport, le dossier reprend

sous forme de cartographie à l'échelle du périmètre du SCoT les routes par catégories qui font l'objet d'un classement au titre des infrastructures de transport terrestre (en cours de révision). Il concerne quelques axes routiers du territoire (A11, A81, N23, N157) supportant un trafic notable, ainsi que quelques voies SNCF (les lignes Le Mans – Angers et Sablé – Château-Gontier – Segré).

Le rapport n'apporte ainsi pas de plus-value par rapport aux éléments qui ont été portés à la connaissance par l'État. Il était attendu a minima que l'état initial propose une évaluation des secteurs d'habitats déjà exposés, en procédant par exemple à un recoupement d'information à partir des documents d'urbanisme communaux et des photographies aériennes, avec les zonages liés au classement sonore. En l'état, il souligne seulement qu'une attention particulière devra être portée aux projets d'urbanisation autour de ces axes.

Il est souligné qu'aucune ville du territoire du SCoT ne se trouve concernée par l'obligation de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au sens du décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit et des PPBE.

Déchets

En matière de gestion des déchets, le dossier s'attache principalement pour le territoire du SCoT à présenter des éléments de bilans relatifs aux déchets ménagers et assimilés. Ainsi sont exposés les tonnages d'ordures ménagères collectés. Ces chiffres ont été dressés au titre de l'année 2011. Il fait de même en ce qui concerne les déchets issus des collectes sélectives. Du point de vue des équipements, le dossier rappelle que le territoire est maillé par un réseau de 10 déchetteries. La cartographie insérée page 298 dresse la situation de la gestion des déchets avant 2014 avec l'ancienne organisation intercommunale (5 intercommunalités au lieu de 3), toutefois le rapport souligne que les installations de gestion de déchets et le parc de déchetteries sont les mêmes.

Il souligne également que deux Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) sont engagés depuis 2010 sur le territoire avec comme objectif la diminution de 7 % des quantités collectées et traitées à horizon 2015. Il aurait été intéressant de connaître le bilan de ces deux plans.

2.3.3 Risques naturels et technologiques

Le dossier passe en revue l'ensemble des risques auquel le territoire est confronté (naturels ou technologiques).

Concernant les risques naturels, le principal enjeu pour le territoire concerne le risque inondation. Le dossier rappelle que l'ensemble du territoire est concerné par le Plan de

Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour le bassin Loire–Bretagne. Il est aussi concerné par quatre Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et un Atlas des Zones Inondables (AZI). Au-delà des seules cartographies illustrant les communes concernées, le dossier aurait mérité de procéder à une l'évaluation en termes de population ou d'activités concernés, ce qui aurait permis de mieux qualifier cette problématique.

Un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) concerne la commune de Percé–sur–Sarthe.

Concernant les risques technologiques, il est à noter la présence d'une seule entreprise (ALSETEX à Précigné), classée site SEVESO seuil haut et faisant l'objet d'un PPRT. Son périmètre de protection s'étend sur les communes de Louailles et la Chapelle d'Aligné (hors périmètre de SCoT). Un autre site SEVESO seuil bas se trouve à Brûlon (SICOGAZ), ainsi qu'un site particulier non SEVESO) à Sablé–sur–Sarthe (IONISOS).

2.3.4 Paysages

Le travail de description des paysages naturel et urbain apparaît très complet. Il repose sur des cartographiques et photographiques en nombre et de qualité qui illustrent utilement cette description.

2.4 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'évaluation environnementale n'a pas identifié de zones plus spécifiquement susceptibles d'être touchées de manière notable qui auraient pu motiver une description plus approfondie. Elle traite globalement cette question au travers de l'analyse des incidences notables sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. § 2.6.1 du présent avis), répondant ainsi simultanément aux alinéas 1° et 2° de l'article R. 141–2 du code de l'urbanisme.

2.5 Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

La justification des choix est présentée au sein de la pièce 1.2 du rapport de présentation. Elle retrace, à partir des constats issus du diagnostic, les grandes interrogations ayant émergé, et rend compte des trois scénarios étudiés dans le cadre des réflexions, en plus de l'étude d'un scénario au fil de l'eau. Elle procède, sous forme d'un tableau de synthèse, à une analyse comparative de ces différents scénarios. Par

ailleurs, pour chacun d'entre eux des objectifs chiffrés quant à la population attendue, aux logements nécessaires, à la consommation d'espace sont détaillés, ce qui s'avère didactique.

Le scénario retenu, au croisement de ces trois derniers, s'avère assez volontariste. En effet, il est celui d'une projection démographique de 94 000 habitants à horizon 2030, soit environ 14 000 habitants supplémentaires. Si cela traduit une légère inflexion du scénario au fil de l'eau (projection à 95 028 habitants), il dépasse les projections des trois scénarios étudiés s'échelonnant entre 89 960 et 91 552 habitants.

Le PADD et le DOO fixent pour y répondre un objectif global de construction de logements d'environ 7 400 logements supplémentaires, soit environ 495 nouvelles constructions annuelles. Le tableau détaillé des objectifs de construction, par pôles et par communes, est inséré en page 35 du DOO. L'ambition affichée est de renforcer le poids du pôle de pays (Sablé / Solesmes / Juigné) et des pôles structurants pour affirmer l'armature urbaine, mais aussi de donner aux pôles relais les moyens de faire vivre dans leurs bassins, les ambiances et identités des différents types d'espaces du territoire.

Au travers d'un autre tableau du DOO, le SCoT fixe pour chaque catégorie de pôles (« pôle pays », « pôle structurant », « pôle relais », « pôle vie quotidienne ») le nombre et les densités ainsi que la part de logements minimale à atteindre dans l'enveloppe urbaine.

Une part fixée entre 30 et 40 % de la production neuve est envisagée au sein de l'enveloppe urbaine existante, avec une déclinaison suivant les catégories de pôles. Si cela traduit une ambition plus forte que par le passé, elle reste toutefois modérée pour ceux qui sont à 30 %. Au total, le projet définit une limitation de la consommation d'espace à 295 ha maximum pour le résidentiel.

En ce qui concerne le développement économique, le projet a comme objectif la création de 6 000 emplois supplémentaires, pour moitié environ dans les enveloppes urbaines actuelles, et pour l'autre moitié dans de nouvelles surfaces d'activités en extension de l'urbanisation. Ainsi, le projet affiche-t-il une enveloppe nécessaire de 200 ha pour la réalisation de cet objectif, mais un besoin net de 121 hectares d'espaces nouveaux à créer pour tenir compte des surfaces déjà équipées et non encore commercialisées sur le territoire. Une typologie de trois parcs est définie : parcs de proximité dont les besoins en espace sont inférieurs à 5 000 m², parcs intermédiaires pouvant accueillir des activités artisanales en croissance et parcs de pays. A cette enveloppe maximale, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 19 ha, adossée au secteur des Halandières à Noyen-sur-

Sarthe dont le déblocage est conditionné à la réalisation du futur contournement du bourg de Noyen et de l'éventuel franchissement de la Sarthe qui lui est associé (liaison D35 - D309).

Il est mis en avant qu'au final, le projet se traduit par une consommation foncière trois fois inférieure à celle réalisée sur la dernière période, en passant de 97 ha environ à 29 hectares artificialisés annuellement sur 15 ans (hors emprise prévue pour la réalisation conditionnelle), soit un besoin de 416 hectares sur 15 ans. Toutefois, le rapport ne fait pas état des instruments de politique foncière qui pourraient être mobilisés pour atteindre ce résultat.

2.6 Analyse des effets probables du projet de SCoT et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des effets probables du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est abordée au sein de la partie évaluation environnementale (cf. pièce 1.4 du rapport de présentation). Elle est traitée au travers de 4 grandes thématiques : biodiversité et fonctionnalités environnementales, les ressources (eau, énergie, pollutions, déchets), les risques (naturels et technologiques), les paysages (cf. partie 3 pour une analyse sur le fond des incidences du projet au regard des enjeux relevés par l'autorité environnementale).

Pour chaque thème, l'évaluation rappelle les enjeux et objectifs du SCoT puis elle aborde les incidences négatives, les incidences positives, et les mesures adoptées et enfin les indicateurs de suivi proposés, ce qui facilite l'appréhension globale de la démarche.

Cette pièce intègre également l'évaluation au titre des incidences au titre de Natura 2000 (cf. point 2.7 ci-après pour l'analyse).

2.7 Évaluation des incidences Natura 2000

Cette partie est traitée à la pièce 1-4 du rapport de présentation au sein de l'évaluation environnementale, de façon assez générale.

Comme évoqué supra au sein de l'état initial, le territoire du SCoT est concerné directement par le périmètre du site Natura 2000 « Bocage à *Osmoderma Eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie » au nord-ouest du territoire. Après avoir rappelé la description du site et ses enjeux, à savoir la préservation du bocage, habitat de trois espèces de coléoptères protégés (Pique Prune, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne),

l'évaluation étudie les éventuelles incidences directes sur le site ou incidences indirectes sur les habitats et sur les espèces ayant conduit à la détermination du site.

En rappelant que le site a été intégré au sein des réservoirs de biodiversité pour lesquelles les possibilités d'urbanisation sont restreintes et conditionnées à leur compatibilité avec le milieu et avec la protection des habitats d'intérêt communautaires, le rapport conclut qu'aucun impact direct lié au projet de SCoT n'est à craindre. Il précise également que des recommandations spécifiques concernant ce site sont intégrées au sein du DOO au sein de l'objectif I-I : « Protéger les réservoirs de biodiversité ».

Il conclut de manière similaire concernant les impacts indirects sur les habitats et sur la faune en mettant là encore en avant les orientations visant à protéger la TVB (gestion des eaux de ruissellement, conservation du maillage bocager) et l'absence d'opération ou de projets d'importance susceptibles de générer des incidences négatives sur les déplacements et migrations animales, relativement limités par ailleurs pour les espèces en présence.

S'agissant des incidences du projet de SCoT sur les autres sites présents dans un périmètre de 20 km, elle conclut de façon similaire à l'absence d'incidences directes vis-à-vis de ces derniers en raison de leur éloignement, d'éventuelles incidences indirectes sont toutefois possibles liées principalement au risque de transfert de pollution par l'intermédiaire des rivières, notamment la Sarthe qui traverse le territoire du SCoT. Toutefois, à raison le risque d'influence significative notable sur la préservation de ces derniers est exclu selon le rapport.

2.8 Dispositif et indicateurs de suivi des mesures du SCoT et de leurs effets

L'évaluation environnementale propose 81 indicateurs réparties au sein de 7 thématiques. Pour chacune des séries d'indicateurs proposées, le rapport rappelle les principaux objectifs du SCoT sur la thématique concernée, ce qui permet de faire le lien et d'en justifier le choix. Il précise également les ressources et données à mobiliser ainsi que la période de mise à jour conseillée.

Ces indicateurs paraissent globalement pertinents, même s'ils apparaissent nombreux. En revanche, à l'exception de ce qui relève de la consommation de l'espace, le dossier ne propose aucun récapitulatif (sous forme de tableau par exemple) des valeurs d'état zéro de référence à partir de l'entrée en application du document nécessaires à la comparaison des données collectées pour chaque indicateur à un pas de 3 ou 6 ans selon les cas. Les objectifs qui leur sont associés ne sont généralement pas exprimés en termes de valeur-cible à atteindre.

La MRAe recommande de fournir un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi du SCoT associant pour chacun la valeur de l'état de référence et l'objectif visé, celui-ci étant exprimé chaque fois que nécessaire sous forme de valeur-cible à l'échéance et aux échéances intermédiaires pertinentes

2.9 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté de façon disjointe (cf. pièce 1.7) ce qui en permet un accès aisé.

Il est clair et reprend l'ensemble des aspects abordés au rapport de présentation. Toutefois, afin de faciliter l'appropriation rapide du projet de territoire et de ses effets sur l'environnement par le public, il aurait mérité d'être agrémenté au moins de cartographies de synthèse des enjeux et du projet de territoire.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT au regard des principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Si le PADD constitue un document d'intention politique, le DOO constitue le document prescriptif – à portée juridique – d'un SCoT, au regard duquel la compatibilité des documents de rang inférieur sera mesurée une fois le SCoT en vigueur.

En l'espèce, le DOO comprend, sur certaines orientations, des recommandations en plus des prescriptions, intégrant diverses préconisations.. Cependant, certaines prescriptions, ont parfois une formulation seulement incitative ou sont assorties de règles conditionnelles qui leur confèrent une portée limitée. Leur présentation aurait mérité une expression plus ramassée dissociant clairement le rappel des attendus, objectifs et explications de texte, et les prescriptions en tant que telles.

Les thématiques méritant un commentaire particulier et/ou appelant des améliorations font l'objet d'un examen ci-après.

3.1 La maîtrise de la consommation de l'espace

Le bilan de la consommation d'espace est exposé au sein d'une partie disjointe du diagnostic (pièce 1.3) : il présente une analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années croisant plusieurs sources de données (Analyse de l'évolution de la surface agricole utile, base de données Corine Land Cover, données MAJIC et données

SITADEL sur les permis de construire). L'approximation présentée, relativement peu claire quant à son rendu car croisant les résultats de ces différentes sources, avec des pas de temps différents, montre une consommation d'espace de l'ordre de 970 ha au total entre 2003 et 2013.

Sur cette thématique, l'évaluation environnementale met en avant les incidences positives prévisibles du projet de SCoT, liée à une meilleure gestion de la consommation d'espace.

Comme déjà relevé, le projet de territoire s'avère ambitieux avec une projection démographique n'infléchissant que légèrement la croissance enregistrée la décennie passée, avec un objectif affiché d'un accueil de 14 000 habitants et un besoin en logements estimé à environ 7 400 logements.

Toutefois il convient de noter qu'il s'inscrit dans une logique de plus grande maîtrise de la consommation d'espace ainsi généré. En effet, le projet se traduit par un objectif de consommation foncière trois fois inférieur à celle réalisée sur la dernière période, en passant de 97 ha environ à une fourchette de 27 à 29 hectares artificialisés annuellement sur 15 ans (hors emprise prévue pour la réalisation conditionnelle), soit un besoin exprimé de 416 hectares sur 15 ans.

Les diverses densités minimales de logements s'échelonnent entre 15 et 20 logements à l'hectare selon les catégories de pôles, correspondant à une densité moyenne globale de 17 logements à l'hectare à l'échelle du SCoT. Si le dossier met en regard cet objectif moyen au regard de celui de la décennie passée (7 logements/ha) pour démontrer une gestion plus économe de l'espace, l'objectif aurait pu être plus ambitieux, pour le pôle de pays et les pôles structurants.

En ce qui concerne les activités économiques, l'objectif fixé est la création de 6 000 emplois, objectif là aussi très ambitieux si on le compare aux 3 445 emplois créés sur la décennie 1999-2009. Il fixe, en fonction de cet objectif, un besoin estimé à 200 hectares. Une enveloppe nette en extension de 121 ha, est retenue pour tenir compte des surfaces déjà équipées et non encore commercialisées sur le territoire. Or, à l'appui de cette estimation, un rappel des réserves foncières d'ores et déjà inscrites dans les documents d'urbanisme communaux manque au dossier, notamment dans la partie relative à la justification des objectifs de consommation d'espace (pièce 1.3). Pourtant le diagnostic fait mention d'une surface disponible équipée immédiatement de 140 ha, dont 125 ha dans les parcs en cours de commercialisation, et indique qu'au vu du rythme de commercialisation observé sur la décennie passée, une disponibilité d'environ 19 ans peut être estimée. Des réserves foncières de 103 ha sont mentionnées comme disponibles à plus long terme. D'après l'observatoire des zones d'activités de 2010, le

Pays Vallée de la Sarthe représentait près de la moitié des réserves foncières du département. On peut alors s'interroger sur les raisons d'un tel décalage peut-être dû à l'ancienneté des données du diagnostic. 13,9 ha sont par ailleurs prévus pour le grand commerce.

La MRAe recommande de consolider le projet de SCoT par une redéfinition des niveaux de densités de logement notamment pour le pôle de pays et les pôles structurants, et de réévaluer ses besoins pour les espaces d'activités.

Si l'évaluation environnementale fait état de plusieurs projets d'infrastructures (déviation de l'agglomération de Sablé, réalisation d'un échangeur autoroutier à Noyen, etc.), le dossier souligne que ces projets ne sont pas suffisamment définis pour permettre une évaluation précise de leur incidence sur la consommation d'espace, et renvoie leurs incidences aux études pré-opérationnelles et aux études d'impact associées. Il ne s'attache pas non plus à en démontrer les besoins. Pour les plus structurants, un premier niveau d'acceptabilité devra être détaillé dès l'étape de la planification communale.

3.2 Biodiversité, ressources et paysages

3.2.1 Biodiversité, milieux naturels

La limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols est une première réponse aux exigences de préservation voire de reconquête d'une biodiversité particulièrement riche sur le territoire.

Comme souligné dans la partie relative à l'état initial, la méthodologie employée pour la définition de la TVB à l'échelle du SCoT est rapidement évoquée et s'avère assez généraliste.

La carte proposée de la TVB et annexée au dossier aurait ainsi méritée d'être accompagnée de clefs de lecture, et peut-être de zooms particulier pour les secteurs présentant le plus d'enjeux afin d'en permettre une meilleure appropriation et intégration au sein des PLU. Toutefois, elle propose opportunément une hiérarchisation des milieux naturels, analyse les principaux points de rupture et de fragilités.

S'agissant des incidences du projet de SCoT sur ce thème, l'évaluation environnementale affirme que compte tenu des orientations qu'il fixe, le SCoT devrait avoir une incidence limitée sur les espaces naturels et agricoles. Sont ainsi mises en avant la définition de la TVB, les orientations fixées en faveur des cours d'eau et des milieux humides, la

meilleure gestion des boisements et du bocage, l'amélioration qualitative des cours d'eau, notamment à travers les actions relatives à l'assainissement ou encore la meilleure qualité environnementale.

Ainsi, face aux enjeux de préservation de la trame bocagère, des vallées humides et plus largement des zones humides, le SCoT introduit nombre de prescriptions afin que les documents d'urbanisme de rang inférieur procèdent à leur échelle à une définition précise venant le cas échéant compléter la trame verte et bleue du SCoT et introduisent dans leur règlement les dispositions visant à en assurer la protection tout en rappelant le principe du respect de la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser). Il édicte le principe de protection stricte des réservoirs de biodiversité, mais introduit des dispositions dérogatoires pour certains projets ou type d'occupation sous réserve de leur compatibilité avec la sensibilité des milieux, ce qui tend à limiter l'efficacité de ce principe.

Au final, l'évaluation des incidences reste assez généraliste. A cet égard n'a pas été conduite une analyse plus poussée des caractéristiques actuelles des zones dites « à urbaniser » ou concernées par des projets d'infrastructure, mais pouvant présenter aujourd'hui des fonctionnalités agricoles ou naturelles. Elle ne permet ainsi pas d'apprécier les effets de leur réalisation au-delà de la seule analyse du point de vue de la consommation foncière. Il aurait été opportun de produire une analyse plus précise notamment par rapport aux éléments de patrimoine naturels (TVB, zones humides trame bocagère...) susceptibles d'être concernés.

Il convient toutefois de relever que les nombreuses prescriptions visant à garantir la préservation des continuités hydrauliques, des fonctionnalités des vallées, des espaces boisés et de la trame bocagère, apparaissent dans leur ensemble adaptées.

3.2.2 Ressources

Eau

Sur le territoire du SCoT les principaux enjeux concernent l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de la ressource en eau.

L'évaluation environnementale estime à raison que compte-tenu de ses orientations en matière de préservation des milieux humides, des cours d'eau, du milieu naturel, le projet de SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux.

Les principaux objectifs du SCoT mis en avant sont ainsi la poursuite de la protection des périmètres de captage d'eau potable et la mise en place d'une gestion équilibrée voire

économique de la ressource en eau, la poursuite des efforts engagés dans la lutte contre les pollutions diffuses au niveau des bassins versants (assainissement, pratiques agricoles...) et la reconquête des cours d'eau sur le plan qualitatif et écologique, en lien avec la mise en œuvre de la TVB et la gestion du risque inondation.

Sur le plan quantitatif, les ressources sont estimées suffisantes pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants et au développement de nouvelles activités.

Ressources minérales

Comme évoqué supra, la thématique des ressources minérales est absente du rapport de présentation, tant dans l'état initial que dans la prise en compte des plans et programmes, et ce alors même que plusieurs exploitations sont présentes sur le territoire du SCoT, notamment le long de la vallée de la Sarthe, et que des enjeux liés à la préservation des sites comportant des matériaux alluvionnaires existent.

Seul le DOO, au sein de l'objectif 10-3 évoque la valorisation durable des ressources issues du sous-sol au travers des prescriptions généralistes vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux. Il est ainsi prescrit que ces derniers doivent permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée des matériaux d'extraction au travers la prise en compte du schéma des carrières, en cours de révision, en valorisant les sites existants et leurs extensions de façon privilégiée, en prenant en compte pour les projets d'ouverture de nouvelles carrières les contraintes et impacts relevant de la gestion des risques et de la gestion paysagère ou encore la mise en œuvre de transports alternatifs aux poids-lourds.

Une prescription assez générale demande à ce que soit favorisé le recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction de ressources.

Ce faisant, il n'a que peu de plus-value au regard du droit et des documents supra encadrant ce sujet.

La MRAe recommande que la thématique de l'exploitation des ressources du sous-sol soit mieux développée, au travers notamment la présentation d'un récapitulatif des gisements en présence, des exploitations existantes ou en projet, mais aussi des risques éventuels liés à leurs impacts sur des éléments de trame verte et bleue identifiés et plus largement la présentation de l'équilibre entre ressources et besoins à l'échelle du territoire du SCoT.

3.2.3 Paysages

La préservation et la mise en valeur des paysages sont affichées comme des objectifs du

projet de SCoT, notamment comme support pour le maintien voire le développement de l'attractivité du territoire.

L'analyse des effets du projet de SCoT tend à considérer que la composante paysagère sera faiblement impactée compte tenu que l'urbanisation envisagée à 15 ans représente moins d'1 % du territoire et qu'elle se concentrera au sein des pôles urbains existants ou en continuité immédiate de ceux-ci.

Les rares prescriptions dans le domaine paysager portent sur l'obligation faite aux PLU de procéder à une identification des vallées et cours d'eau et du bâti d'exception en vue de leur mise en valeur.

Il est toutefois à relever que les prescriptions relatives aux objectifs de protection des boisements et du bocage et autres éléments du patrimoine naturels édictées le plus souvent pour des considérations liées à la perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue participent également à la préservation du paysage naturel.

En ce qui concerne les parcs d'activités, l'évaluation indique que l'aménagement paysager de ceux-ci sera encadré. Si elle n'est pas à minimiser à l'échelle du projet en revanche, la question n'est pas tant celle de la qualité paysagère des parcs en eux-mêmes que celle relative à leurs impacts liés à leur localisation : perception à différentes échelles, problématiques du stationnement et des accès.

3.3 Énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Comme évoqué supra, la politique énergétique conduite par le Pays Vallée de la Sarthe depuis 2009 s'est traduite notamment entre 2013 et 2016 par un plan d'action climat énergie territorial (PACTE) dont les objectifs sont de tendre vers un territoire à énergie positive, réduire les gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Le DOO rappelle que les futurs Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) en Vallée de la Sarthe, rendus obligatoires pour les EPCI d'au moins 20 000 habitants devront prendre en compte le SCoT afin d'assurer une bonne articulation entre aménagement du territoire et urbanisme et transition énergétique.

C'est l'orientation 12 du DOO « Appuyer l'ambition du Pays en matière de transition énergétique » qui fixe la politique du SCoT en la matière au travers trois types de dispositions : encourager les économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, poursuivre et approfondir les actions déjà mises en œuvre en matière de gestion des déchets.

Si ces orientations vont dans le bon sens et devraient permettre une meilleure effectivité sur cette thématique, il est toutefois à relever qu'elles font essentiellement l'objet de

recommandations (« le SCoT invite », les collectivités peuvent »).

En matière de limitation des GES, le SCoT ne s'assigne pas d'objectifs chiffrés. Ceci étant, au travers diverses orientations de ses PADD et DOO, il démontre sa prise en compte et s'inscrit en cela dans la poursuite des objectifs du SRCAE des Pays de la Loire.

Ainsi les diverses dispositions visant à prévoir une conception plus resserrée autour des bourgs, plus dense et plus proches des secteurs d'activités, des équipements, des commerces et des services, associée aux politiques en faveur des modes de transport alternatifs à la voiture, au développement de l'intermodalité est de nature à influencer positivement sur les émissions liées au transport carboné.

Toutefois, l'évaluation environnementale ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure les leviers d'action mobilisés sont susceptibles de contrebalancer les effets du développement de la population et des activités.

3.4 Les risques

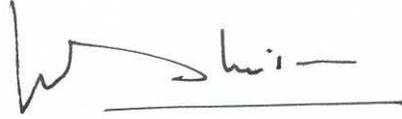
Du point de vue des risques naturels, le territoire du SCoT est principalement touché par le risque inondation.

L'un des objectifs du SCoT est d'intégrer la nécessaire opposabilité des quatre PPRi, et pour les secteurs de vallées non couverts par de tels documents prescriptifs, il est demandé aux collectivités de participer à l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation et intégrer dans les réflexions d'aménagement de leur territoire la prise en compte des cartes d'aléas en respectant le principe de non exposition nouvelle de population aux risques.

Pour les autres risques moins prégnants comme les mouvements de terrain et sismiques, le document s'attache principalement à édicter des prescriptions de nature à diagnostiquer telle ou telle problématique du sol et des préconisations constructives afin de se prémunir de ces effets ou à renvoyer au plan de prévention des risques lorsqu'il existe (cf. PPRMT de Parcé-sur-Sarthe)..

Du point de vue des risques technologiques, au-delà des sites déjà identifiés à l'état initial (entreprises), l'évaluation environnementale du SCoT rappelle les prescriptions visant à éviter d'exposer de nouvelles populations à ces risques, en limitant voire interdisant des nouvelles constructions dans certains secteurs lorsque cela s'avère justifié du fait d'activités présentes à risques. Pour les éventuelles nouvelles implantations d'entreprises ou activités à risques technologiques, celles-ci devront se faire sur des sites adaptés du point de vue de leur environnement.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2016
La présidente de la MRAe des Pays de la Loire
présidente de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabienne Allag-Dhuisme', written over a horizontal line.

Fabienne Allag-Dhuisme